



L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE  
DE L'ASSURANCE, DE LA BANQUE ET DE LA FINANCE SÉLECTIONNÉ PAR ASTRÉE  
23 JUILLET 2024 - N° 110

## LA REVUE DE PRESSE

17  
juillet

### L'ACPR communique sur l'entrée en vigueur du règlement MiCA

Le 17 juillet 2024, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») [a publié une communication](#) concernant les obligations liées à l'entrée en vigueur du règlement MiCA. Ce règlement, visant à encadrer les crypto-actifs, sera applicable à compter du 30 décembre 2024, à l'exception des dispositions sur les stablecoins, effectives depuis le 30 juin 2024.

L'ACPR rappelle que les entreprises souhaitant offrir ou admettre à la négociation des jetons de monnaie électronique (electronic money tokens) ou des jetons garantis par des actifs (asset-referenced tokens) doivent désormais se conformer à de nouvelles procédures, incluant des notifications et des demandes d'autorisation auprès de l'autorité. L'ACPR se réfère aux recommandations de l'Autorité Bancaire Européenne (« ABE »), soulignant que les stablecoins doivent être émis par des entreprises agréées pour être couverts par des garde-fous. Les entreprises doivent également vérifier la conformité des crypto-actifs qu'elles proposent selon le règlement MiCA et cesser toute prestation sur des stablecoins non conformes.

15  
juillet

### IA dans l'assurance : l'AEAPP publie une fiche d'information

Le 15 juillet 2024, trois jours après la publication de l'IA Act au Journal Officiel de l'Union européenne, l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (« AEAPP ») a diffusé [une fiche d'information](#) détaillant le cadre réglementaire de l'utilisation de l'intelligence artificielle (« IA ») dans le secteur de l'assurance.

Alors que l'IA joue un rôle central dans la transformation numérique et offre de nombreuses opportunités, elle présente également des risques significatifs. L'IA Act classe ces systèmes par niveaux de risque et impose une gouvernance stricte pour les IA à haut risque, notamment celles utilisées pour l'évaluation et la tarification des risques dans les assurances santé et vie. Les assureurs doivent garantir que les données collectées n'entraînent pas de discriminations, en conformité avec le nouveau cadre de gouvernance.

Dans ce contexte, l'AEAPP souligne que, bien que l'IA Act introduise des exigences supplémentaires pour les fournisseurs ou les utilisateurs de systèmes d'IA à haut risque, l'ensemble de la législation sur les

assurances restera applicable à tous les usages, indépendamment de leur classification selon l'IA Act.

16  
juillet

### L'ACPR publie une nouvelle étude sur la situation des assureurs soumis à Solvabilité II en France fin 2023

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») a publié [une étude](#) sur la situation des assureurs soumis à Solvabilité II en France à la fin de 2023. Les principaux points sont les suivants :

- Une collecte nette en assurance-vie légèrement négative de -2,3 milliards d'euros en 2023, malgré une hausse de la collecte brute de 1,8% par rapport à 2022.
- Une progression significative de l'assurance non-vie avec une augmentation de 5,9% des primes acquises et de 3,9% des sinistres en 2023.
- Une forte augmentation des sinistres liés aux catastrophes naturelles, atteignant 3,3 milliards d'euros, faisant de 2023 la pire année depuis 1999.
- Un ratio de solvabilité global stable à 249% en 2023, avec des variations selon le type d'organisme.

11  
juillet

### L'AMF inflige une amende de 365.000€ à la société de gestion IGR

Le 11 juillet 2024, l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») a sanctionné la société de gestion IGR d'une amende de 365.000 euros. [Cette décision](#) fait

suite à un contrôle révélant plusieurs défaillances dans le respect de ses obligations professionnelles.

L'AMF a identifié des lacunes dans le dispositif de gestion des conflits d'intérêts et de traitement des réclamations de la société. IGR ne disposait pas d'un système adéquat pour identifier et gérer les conflits d'intérêts, ni pour enregistrer et traiter correctement les réclamations reçues.

En matière de valorisation des actifs immobiliers de fond, l'AMF a relevé l'absence de procédure spécifique, soulignant une défaillance notable dans ce domaine.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« LCB-FT ») de la société présentait de nombreuses lacunes. Parmi elles, l'absence de mention explicite des pièces à recueillir pour les diligences, l'absence de description des mesures à prendre en matière de gel des avoirs, et l'absence de suivi et de vérification des Personnes Politiquement Exposées (« PPE »). De surcroît, le processus de mise à jour des dossiers clients n'était pas précisé, les échanges automatiques d'informations avec l'administration fiscale étaient insuffisants, et les formations du personnel en LCB-FT manquaient de régularité.

La cartographie des risques LCB-FT n'avait pas été régulièrement mise à jour depuis 2019 et ne classifiait pas les risques liés à la stratégie de l'investissement de la société.

Bien que la Commission des sanctions ait estimé qu'aucun élément du dossier ne permet d'établir que les clients aient subi un préjudice en raison de ces manquements, elle a néanmoins décidé de sanctionner IGR d'une amende de 365.000 euros.

## Astrée vous souhaite une très bonne semaine

Avocats et organisme de formation, nous sommes spécialisés dans les problématiques de distribution des produits d'assurances, bancaires et financiers depuis 25 ans.

Suivez toute notre actualité :

67 avenue Pierre Grenier - 92100 Boulogne Billancourt  
Tél. : 01 46 10 43 80

*Ce document est la propriété d'Astrée Avocats.  
Toute reproduction interdite.*